

Convocations envoyées le : 10 novembre 2014

Nombre de conseillers élus : 33

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient présents : Mmes et MM MORETTE, SALMON, THIEUX, BOURDY, ROY, GARCERA-TRIAY, CRENN-DUMAGNOU, BRAULT, HENTRY, LECLERC, DOUADY, GADIN, FOULON, BLONDEAU, CHANTEREAUD, PETIT, MARQUEZ, NAKACHE, NOURRY, QUILLET, COTTEREAU, OKONKOWSKA, TANGUY, NOBILEAU, PARLANGE, COSTE,

Absents ayant donné pouvoir :

DENIS Cécilia	à NAKACHE Olivier
DOURTHE Pierre	à SALMON Martine
FIGUE Liliane	à HENTRY Jeanne
FOREL Alexandra	à SALMON Martine
JOUSSE Sabrina	à ROY Véronique
DAULIER Lydie	à QUILLET Jean-Claude

Absent : Monsieur MOKOUNKOLO René,

Président de séance : Monsieur MORETTE Vincent,

Secrétaires de séance : Madame HENTRY Jeanne et Monsieur NOBILEAU Frédéric.

DÉLIBÉRATION 2014-212 : AVIS DE LA COMMUNE DE MONTLOUIS SUR LE PROJET DE CARTE DES ALÉAS DU FUTUR PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

Madame SALMON, adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'élaboration de la révision du plan de prévention des risques d'inondation du Val de Tours- Val de Luynes, la Direction Départementale des Territoires a réalisé la cartographie des aléas du PPRI révisé, marquant ainsi la fin des études techniques, qui va permettre d'engager la seconde phase de la révision relative à l'élaboration des documents réglementaires du PPRI.

Cette carte des aléas est actuellement en phase de concertation sur les 18 communes concernées.

L'objectif de la concertation sur l'aléa est d'informer la population et les élus du risque, de présenter l'état des connaissances scientifiques actuelles sur le fonctionnement hydraulique du Val, de permettre à chacun de connaître son niveau d'exposition et de recueillir les avis des habitants et des communes.

De manière générale, les éléments nouveaux portés à la connaissance sur l'aléa, notamment les résultats des études de danger des digues, les niveaux topographiques, les scénarios d'arrivée de l'eau, sont essentiels pour permettre d'apprécier plus finement le risque et l'impact d'une crue catastrophique sur le territoire.

Néanmoins, pour l'ensemble des communes réunies dans le cadre de l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau, il est impératif de donner des perspectives d'avenir pour que le territoire reste attractif et garde une dynamique, notamment économique. C'est le gage de maintenir une mobilisation suffisante pour que le territoire améliore la réduction de sa vulnérabilité.

Après une analyse fine, il semble important que la ville de Montlouis-sur-Loire interpelle les services de l'État sur un certain nombre de points :

– La ville de Montlouis a toujours été très attentive à la prise en compte du risque inondable, notamment dans la ville constituée.

Ainsi la nouvelle zone de dissipation de l'énergie (ZDE), inquiète fortement la ville quand au règlement qui lui sera rattaché. A ce jour ces secteurs, lorsqu'ils sont déjà bâtis bénéficient d'un droit à construire limité et encadré par des mesures visant à garantir la sécurité des biens et des personnes.

Sans occulter le risque inondable, le conseil municipal de la ville de Montlouis, pense, que laisser un droit à construire avec des normes constructives adaptées, dans les secteurs localisés dans la ville constituée est indispensable au maintien du dynamisme de la collectivité. Par ailleurs le secteur de la vallée Saint Brice étant situé à proximité de la gare SNCF de Montlouis, il avait été identifié dans le SCOT, comme un secteur privilégié de développement de l'habitat.

La connaissance du risque se doit d'être accompagnée de mesures de renforcement de la sécurité par une stratégie globale sur un territoire large et des renforcements du niveau de sécurité des digues, elle ne peut être synonyme de gel du développement desdits territoires.

Pour permettre que le territoire puisse continuer de vivre, la définition des centres urbains (ou ville constituée) se doit d'intégrer les équipements publics d'importance (gare, gymnases, etc.) comme des éléments structurants de l'espace de vie concerné.

– Le quartier des Fosses Bouteilles est également concerné par la ZDE, il y a là quelques terrains, (environ 5), qui ne sont pas construits et qui forment des « dents creuses » dans le tissu urbain. Là encore, autoriser des constructions avec des règles d'emprise au sol, d'architecture adaptée et de mesures visant à garantir la sécurité des biens et des personnes semblerait indispensable .

– Enfin, la ZDE, recouvre également une grande partie de la zone d'activité de Conneuil, qui accueille aujourd'hui un nombre important d'entreprises dynamiques qui doivent pouvoir faire évoluer leur patrimoine pour s'adapter à leur besoins. Là encore, la ville est tout à faire consciente de l'importance de prendre en compte le risque, mais sans pour autant bloquer les projets de maintien de l'activité économique sur le territoire. Le règlement devra donc prévoir de maintenir un droit à construire contrôlé sur cette zone d'activité.

– Une lecture attentive de la cartographie proposée soulève une autre interrogation, celle de la limite de la ZDE sur les terrains situés au sud de la rue des Bouvineries et de la route de Saint Aignan au lieu dit la Bonde, il semblerait qu'il y ait une erreur de topographie, car il n'est réellement pas possible qu'une montée des eaux de la Loire arrive à ce niveau, la ville demande donc une vérification de ce point de niveau.

– La dernière remarque sur la carte des aléas porte sur les parties non construites et situées en ZDE. La ville souhaiterait qu'il soit possible d'y installer des équipements sportifs ou de loisirs de plein air, du type City stade, terrain de grands jeux ou autres ou bien des bâtiments à usage agricole.

Après avoir entendu le rapport de Madame SALMON, adjointe au maire,

Le conseil municipal,

VU, le dossier de concertation sur l'aléa,

CONSIDÉRANT, que la ville s'est développée en partie autour du fleuve,

Après en avoir délibéré :

PREND acte de l'étude présentée sans disposer des moyens de contester la méthodologie et la fiabilité du modèle réalisé pour caractériser l'aléa,

SOULIGNE que la connaissance actualisée de l'aléa est une nécessité, pour autant elle n'est qu'une composante de la prise en compte effective du risque d'inondation,

DEMANDE que la réflexion sur les territoires concernés par le risque d'inondation intègre leur capacité à disposer de perspectives d'avenir pour maintenir l'activité humaine sous toutes ses formes,

DEMANDE que la réflexion sur le futur PPRi intègre la réduction de la vulnérabilité dans une logique de développement en intelligence avec l'environnement,

DEMANDE plus précisément à ce que soient pris en compte les éléments suivants pour la commune de Montlouis sur Loire :

- La commune souhaite le maintien d'un droit à construire contrôlé et adapté au risque inondable dans les secteurs situés en ZDE et dans la ville constituée,
- La commune souhaite le maintien d'un droit à construire sur les zones d'activités situées en ZDE,
- La commune souhaite la correction de la limite de la ZDE au sud de la rue des Bouvineries et de la route de Saint Aignan au lieu dit la Bonde,
- la commune demande la possibilité d'installer des activités de loisirs (qui ne donnent pas lieu à construction) ou des bâtiments agricoles dans les secteurs situés en zone non constructible et en ZDE,
- La commune demande à l'Etat de proposer une alternative au développement du territoire en lien avec la mise en place de la stratégie locale du risque d'inondation à l'échelle du Val.

Le Conseil adopte à la majorité*
(25 votes pour, 7 votes contre)

Pour extrait conforme,

Montlouis-sur-Loire, le 17 novembre 2014,

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

Martine SALMON

TRANSMIS au représentant de l'État le :	19 NOV. 2014
RECU par le représentant de l'État le :	19 NOV. 2014
PUBLIE-le :	19 NOV. 2014
ACTE EXECUTOIRE	

*Votes pour : Mmes et MM MORETTE, SALMON, THIEUX, BOURDY, ROY, GARCERA-TRIAY, CRENN-DUMAGNOU, BRAULT, HENTRY, LECLERC, DOURTHE, FIGUE, DOUADY, GADIN, FOULON, BLONDEAU, CHANTERAUD, PETIT, JOUSSE, MARQUEZ, FOREL, DENIS, NAKACHE, NOURRY, COTTREAU, Votes contre : QUILLET, COTTREAU, OKONKOWSKA, TANGUY, NOBILEAU, PARLANGE, COSTE.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Préfecture de Tours

COMMUNE DE LA RICHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2014

Le conseil municipal de la commune de LA RICHE,
Légalement convoqué le : **10 NOVEMBRE 2014**

s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Wilfried SCHWARTZ, maire

Présents :

Mmes ou MM. Wilfried SCHWARTZ, Martine ALLAIN, Daniel LANGE (départ 19 h 10), Isabel TEIXEIRA, Sébastien CLEMENT, Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ, Armelle AUDIN, Alain BOUIN, Filipe FERREIRA POUSOS, Philippe PLANTARD, Nadia JEBARI, Noura KENANI, Patrick SOTTEJEAU, Alain MICHEL, Claudie ROZAS, Frédéric DOMINGO, Nadine GERMOND, Ghislaine PLOT-MUREAU, Smail BOULAMLOUJ, Anna DELLA-ROSA, Anne-Françoise ORLIAC, Florent BARBAULT, Souad BOURASS-BENSAÏD, Christian SEISEN, Catherine GUSTIN-LEGRAND (arrivée à 18 h 46),

Mmes ou MM. Nathalie TOURET, Eric FANDANT, Cécile MONTOT, Fabienne VIOUX, David DOULET, Christiane ESNARD

Représenté(s) par mandat : M ou Mme Florence BOTTEMINE, (pouvoir à Mme Bouakkaz), Gérard TESSIER, (pouvoir à M.me Montot)

Absent (s) : C. GUSTIN-LEGRAND (arrivée 18 h 46), D. LANGE (à partir de 19 h 10)

Secrétaires de séance : Mme Noura KENANI, M. David DOULET,

Résultat du vote par article de la délibération :

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération	Destinataires
Projet de PPRI : observation de la commune sur l'aléa	Envoi à la Préfecture le 20/11/14 1 exemplaire rapport 1 exemplaire délibération n°14-06-8.4-15 1 exemplaire plan de situation

COMMUNE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19-11-2014

Délibération n° 14-06-8.4-15

Révision du Plan de Prévention des Risques d'inondations -
Avis de la commune sur les aléas

Le conseil municipal

Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondations du Val de Tours-Val de Luynes approuvé le 29 janvier 2001,

Vu le dossier de concertation sur les aléas transmis par le Préfet le 18/09/2014,

Vu le rapport présenté,

Considérant que la levée de Loire située entre le boulevard périphérique et la limite avec Tours est de construction récente

Considérant la nécessité pour la commune de maintenir une constructibilité sur son territoire en particulier dans son centre urbain,

D é c i d e

Article 1er : de demander au Préfet de revoir la délimitation de la zone de dissipation d'énergie et en particulier de la supprimer dans la partie urbaine de la commune, considérant que la digue de Loire a été édifiée assez récemment par l'Etat lors de la construction du Boulevard Périphérique Ouest, et qu'elle est de ce fait censée répondre aux caractéristiques des digues neuves et résister au risque de brèche.

La Ville considère que la mise en place d'une zone de dissipation d'énergie sur ce secteur est disproportionnée au regard des risques de rupture qui sont plus importants sur des parties plus fragiles de la digue.

Article 2° : d'émettre un avis réservé sur les zones d'écoulement préférentiel qui semblent trop peu justifiées et sont susceptibles d'entraîner des contraintes jugées trop fortes au regard des enjeux urbains des espaces concernés.

La zone d'écoulement préférentiel vise à répondre à deux objectifs qu'il conviendrait de dissocier considérant que les implications à venir dans le règlement du PPRi pourraient être différentes :

- Premièrement l'aléa « forte vitesse d'écoulement » pouvant engendrer une érosion voire la ruine de bâtiments. Cet aléa est localisé à proximité immédiate des passages sous ouvrages.

- Ensuite, l'aléa « hauteur d'eau » qui pourrait être aggravé si l'écoulement de la crue devait être gêné par des constructions constituant une emprise au sol trop importante.

Compte tenu du projet urbain de la commune sur l'entrée Nord-Ouest du centre-ville (au sud du prieuré St Cosme), que la zone d'écoulement préférentiel pourrait remettre en cause, il serait souhaitable qu'une étude plus fine soit réalisée pour préciser les limites de la zone d'écoulement préférentiel comprise entre les deux passages sous le boulevard périphérique et la voie ferrée Tours-Le Mans (au droit de la route de Saint-Genouph et de la RD 88).

Article 3° : de formuler les vœux suivants pour la suite de la procédure :

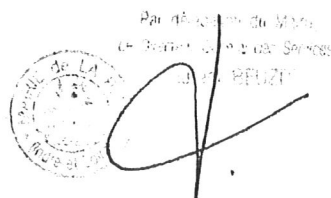
- Définir la limite Ouest du centre urbain au boulevard périphérique, considérant que l'espace compris entre la voie ferrée et le périphérique présente toute les caractéristiques de l'urbain et notamment une diversité de fonctions ;
- Maintenir la constructibilité et notamment les possibilités de renouvellement urbain et d'extensions dans le centre urbain de la commune, y compris en zone de dissipation d'énergie si elle devait être maintenue ;
- Permettre aux entreprises implantées en zones d'activités (ZI Saint-Cosme, La Riche Soleil, la Grange David) de poursuivre leur activité dans la durée et de se renouveler, tout en prenant en compte le risque d'inondation ;
- Préserver une constructibilité (extension de bâtiments existants, construction en dents creuses) dans les secteurs situés à l'Ouest du périphérique et classés en zone U au POS ;
- Permettre la construction de bâtiments en zone d'écoulement préférentiel à la condition qu'ils n'entravent pas la capacité d'écoulement définie par la section hydraulique des passages sous ouvrage ;
- Solliciter de l'Etat la réalisation de travaux de confortement de la digue dans sa partie urbaine, s'ils avèrent être nécessaires, pour atteindre les caractéristiques d'une digue insensible au risque de brèche ;
- Ne pas limiter la politique de gestion du risque inondation au seul PPRI et tenir compte également des programmes de travaux de renforcement des digues et le plan d'évacuation des populations qui participent à la réduction de la vulnérabilité du territoire.

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Maire,

20 NOV. 2014
20 NOV. 2014
24 NOV. 2014

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ



COMMUNE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19-11-2014

Rapport n° 14-06-8.4-15

**Révision du Plan de Prévention des Risques d'inondations
Avis de la commune sur les aléas**

I. Cadre général

Le Préfet a approuvé le 29 janvier 2001 un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) sur le territoire du Val de Tours-Val de Luynes comprenant 18 communes dont La Riche. L'objectif de ce document, qui constitue une servitude d'utilité publique, est de préserver les vies humaines et de réduire le coût des dommages résultant d'une inondation. Pour ce faire, il définit des règles de constructibilité qui doivent être traduites dans les documents d'urbanisme communaux (POS et PLU).

Le PPRI a été mis en révision le 25 janvier 2012. Dans ce cadre, le Préfet a transmis aux communes concernées, pour avis, un dossier présentant les aléas du risque inondation.

Un aléa est la possibilité qu'un phénomène constitue une menace sur un secteur identifié. Dans le cas du PPRI du Val de Tours-Val de Luynes, les aléas sont définis à partir des dernières crues catastrophiques de la Loire et du Cher qui se sont produites au milieu du XIXème siècle (en 1846, 1856 et 1866).

L'objectif de la concertation sur l'aléa est d'informer la population du risque, de présenter l'état des connaissances scientifiques actuelles sur le fonctionnement hydraulique du Val, de permettre à chacun de connaître son niveau d'exposition, et de recueillir les avis des habitants et des communes.

L'hypothèse prise en considération est celle d'une rupture de digue.

II. Analyse de la carte pour la commune de La Riche

La carte des aléas met en évidence plusieurs éléments sur la commune de la Riche.

La Hauteur d'eau qui s'échelonne en plusieurs niveaux :

- Aléa modéré pour une hauteur d'eau inférieure à 1 mètre. Concerne une infime partie de la commune au niveau de la place Sainte-Anne ;
- Aléa fort pour une hauteur d'eau comprise entre 1 et 2,5 mètres. Concerne la majorité du centre urbain de la Riche ainsi que le hameau à l'Ouest du périphérique (route de Saint-Genouph) ;
- Aléa très fort pour une hauteur d'eau supérieure à 2,5 mètres. Comprend quelques secteurs de la partie Sud-Est de la commune ainsi qu'une grande partie des terrains situés à l'Ouest du boulevard périphérique.

A noter que la Ville compte un secteur situé hors zone inondable, en l'occurrence la zone d'activités Saint-François qui se trouve sur une zone remblayée.

Les zones de dissipation de l'énergie

Ces zones sont issues de l'étude de dangers des digues réalisée par l'Etat, qui considère que dans le cas d'une rupture de digue, l'énergie de l'eau s'engouffrant dans la brèche provoquerait des dégâts importants à l'arrière de la digue, en détruisant toute construction et en érodant les terrains.

Les constatations faites des ruptures de digue lors des crues historiques de la Loire ont permis d'estimer que l'étendue de cette zone de danger liée à la dissipation de l'énergie derrière la brèche peut être évaluée à cent fois la hauteur de la digue. Cela correspond pour la Ville de La Riche à une bande comprise entre 300 m et 500 mètres sur l'ensemble du linéaire de digues de la Loire et du Cher.

Les zones d'écoulement préférentiel

Les études du PPRi démontrent que la vitesse d'écoulement des eaux est notamment très importante dans les tronçons les plus étroits du val, certaines rues en secteurs denses et au point de passage sous les infrastructures. Ces secteurs sont appelés des zones d'écoulement préférentiel (en violet sur la carte).

Sur la commune de La Riche, ils concernent principalement les abords des passages sous les infrastructures routières et ferroviaires : RD 88, route de Saint-Genouph, rue des Hautes Marches, rue du Petit Plessis, le long de la voie ferrée Tours-Nantes.

III. Avis de la commune sur les aléas

De manière générale, les éléments nouveaux portés à connaissance, notamment les résultats des études de danger des digues, les niveaux topographiques, les scénarios d'arrivée de l'eau, sont essentiels pour permettre d'apprécier plus finement le risque et l'impact d'une crue catastrophique sur le territoire.

Cependant, si cette connaissance se doit d'être accompagnée de mesures de renforcement de la sécurité par une stratégie globale sur un territoire large et des renforcements du niveau de sécurité des digues, elle ne peut être synonyme de gel du développement desdits territoires.

Concernant la zone de dissipation d'énergie, il convient de souligner que la digue de Loire dans la partie urbaine de La Riche a été édifiée assez récemment par l'Etat (lors de la construction du Boulevard Périphérique Ouest). Elle est censée répondre aux caractéristiques des digues neuves et mieux résister au risque de brèche que les parties de digue plus anciennes. Ceci remet en cause la nécessité d'instaurer une zone de dissipation de l'énergie au droit de cette portion de digue. Une telle contrainte sur le territoire paraît disproportionnée eu égard au plus faible risque de brèche.

De même, les zones d'écoulement préférentiel semblent trop peu justifiées au regard des enjeux urbains des espaces concernés.

La ville est particulièrement concernée sur le secteur compris entre le boulevard périphérique, les voies ferrées, et la rue du Petit Plessis. Ici, la zone d'écoulement préférentiel vise à répondre à deux objectifs qu'il conviendrait de dissocier, considérant que les implications à venir dans le règlement du PPRi pourraient être différentes :

- Premièrement l'aléa « forte vitesse d'écoulement » pouvant engendrer une érosion voire la ruine de bâtiments. Cet aléa est localisé à proximité immédiate des passages sous ouvrages.

- Ensuite, l'aléa Hauteur d'eau, d'une emprise plus large, qui pourrait être aggravé si l'écoulement de la crue devait être gêné par des constructions présentant une emprise au sol cumulée trop importante, ou une position en travers du sens d'écoulement.

Compte tenu du projet urbain de la commune sur l'entrée Nord-Ouest du centre-ville, que la zone d'écoulement préférentiel pourrait remettre en cause, il serait souhaitable qu'une étude plus fine soit réalisée pour préciser la zone d'écoulement préférentiel comprise entre les deux passages sous le boulevard périphérique et la voie ferrée Tours-Le Mans (au droit de la route de Saint-Genouph et de la RD 88).

Pour permettre au territoire de continuer à vivre, la définition des centres urbains se doit d'intégrer les équipements publics d'importance (gare, gymnases, etc.) comme des éléments structurants de l'espace de vie concerné.

A La Riche, la limite ouest du centre urbain doit clairement être définie par le boulevard périphérique, considérant que l'espace compris entre la voie ferrée et le périphérique présente toutes les caractéristiques de l'urbain et notamment une diversité de fonctions.

Pour l'ensemble des communes réunies dans le cadre de l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau, il est impératif de donner des perspectives d'avenir pour que le territoire reste attractif et garde un dynamisme. C'est la condition pour maintenir une mobilisation de tous les acteurs du territoire, notamment économiques, tout en respectant l'objectif de réduire la vulnérabilité et d'améliorer la résilience.

Il est donc souhaitable que l'Etat attache la plus grande considération au maintien du développement du territoire et accompagne les communes dans la mise en place d'une stratégie locale du risque d'inondation à l'échelle du Val.

IV. Vœux de la commune pour la suite de la démarche

La prochaine étape dans l'élaboration du PPRI consiste à la réalisation d'un projet de règlement.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de formuler les vœux suivants :

- **Définir la limite Ouest du centre urbain au boulevard périphérique**, considérant que l'espace compris entre la voie ferrée et le périphérique est intégré au centre-urbain car il présente toutes les caractéristiques de l'urbain et notamment une diversité de fonctions : équipements publics (gymnase Bialy, terrains de football, Ecole Marie Pellin, Crèche, Centre Technique Municipal), sites d'activités (Zone commerciale Géant, ZA avenue Couvent des Minimes, ZA Saint-François) et des quartiers d'habitat (Petit Plessis, Chemin des Minimes). Ce secteur comprend près de 450 habitants, 80 entreprises et plus de 500 emplois.
- **Maintenir la constructibilité et notamment les possibilités de renouvellement urbain et d'extensions dans le centre urbain de la commune.**
- **Permettre aux entreprises implantées en zones d'activités** (ZI Saint-Cosme, La Riche Soleil, la Grange David) de poursuivre leur activité dans la durée, et de se renouveler, tout en prenant en compte le risque d'inondation.
- **Préserver une constructibilité (extension de bâtiments existants, construction en dents creuses) dans les secteurs situés à l'Ouest du périphérique et classés en zone U au POS.**
- **Permettre la construction de bâtiments en zone d'écoulement préférentiel** à la condition qu'ils n'entravent pas la capacité d'écoulement définie par la section hydraulique des passages sous ouvrage (boulevard périphérique).

- **Solliciter de l'État la réalisation de travaux de confortement de la digue** dans sa partie urbaine, s'ils s'avèrent être nécessaires, pour atteindre les caractéristiques d'une digue insensible au risque de brèche.
- **Ne pas limiter la politique de gestion du risque inondation au seul PPRI** et tenir compte également des programmes de travaux de renforcement des digues et le plan d'évacuation des populations qui participent à la réduction de la vulnérabilité du territoire.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the text 'Le Maire,'.

Convocation envoyée le	05.11.14
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	22
Nombre de votants	23

L'An Deux Mille Quatorze, le Douze Novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Étaient présents : MM. Plat, Garrigue, Paquien, Catherine, Garcia, Métaireau, Lelièvre, Baroni, Riot, Robé, Andreault, Hubert, Laloum, Dinnequin, Blondeau, Lalanne, Menant, Laure, Malbrant, Houdayer, Joucla et Mazeret-Magot.

Absent ayant donné procuration : M. Blumann à Mme Mazeret-Magot.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame Martine GARRIGUE.

1^{ère} phase de concertation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Tours-Val de Luynes - Avis sur le dossier de concertation sur l'aléa

Le législateur a confié à l'Etat la responsabilité d'élaborer et de mettre en application les plans de prévention des risques naturels prévisibles (loi Barnier du 2 février 1995- Article 562-1 du Code de l'Environnement).

La révision du Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation des Vals de Tours et de Luynes s'intègre dans une démarche générale à l'échelle de la Loire moyenne. Une révision de l'ensemble des PPR de la Loire est programmée.

La mise en révision des PPR relève de la responsabilité du Préfet du Département.

Le 25 janvier 2012, le Préfet d'Indre-et-Loire a pris un arrêté prescrivant la révision du PPRI des Vals de Tours et de Luynes approuvé le 29 janvier 2001. Les dispositions du PPRI du 29 janvier 2001 doivent être révisées pour prendre en compte l'ensemble des objectifs actuels de prévention des risques naturels à savoir :

- Assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité globale du territoire,
- Préserver le champ d'expansion des crues et la capacité d'écoulement et de vidange du val, ainsi que limiter l'imperméabilisation des sols,
- Réduire la vulnérabilité des constructions existantes,
- Ne pas augmenter significativement la population vulnérable,
- Améliorer la résilience des territoires (retour à la normale après la crise),
- Préserver la capacité des espaces derrière les digues permettant la fiabilisation de celles-ci.

L'élaboration du PPRI est menée en concertation avec les acteurs du territoire (collectivités, population...).

Préalablement à l'enquête publique, la concertation offre l'opportunité d'un véritable échange entre les services de l'Etat, les élus et la population concernée afin que chacun puisse s'approprier la connaissance du risque et participer à la mise en oeuvre de la politique de prévention des risques dont le PPR inondation est un des outils.

18 communes sont concernées par le PPRI Val de Tours-Val de Luynes. Rochecorbon fait partie des 18 communes par le risque d'inondation de plaine par la Loire et par la Bédouire.

Par courrier en date du 18 septembre 2014, le Préfet d'Indre-et-Loire nous demande d'émettre un avis sur la 1^{ère} phase de la concertation qui porte sur le projet de carte des aléas du futur PPRI et de transmettre nos éventuelles observations sur ce dossier.

Un dossier de concertation sur l'aléa a été déposé en mairie et mis à disposition des élus et du public du 22 septembre au 23 novembre 2014.

Trois réunions publiques ont été organisées afin de présenter la cartographie des aléas du PPRI révisé.

Il faut préciser que certaines données ont évolué par rapport au PPRI de 2001 :

-Les niveaux des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) et par conséquent les limites de la zone inondable sont précisés. Sur l'ensemble des vals, la surface des zones inondables du PPR est globalement peu modifiée,

-L'aléa est qualifié de fort à partir d'une hauteur de submersion de 1m et non 2m,

-Les levées ou digues sont désormais réglementées comme des « ouvrages hydrauliques » au même titre que les barrages. Une zone de sur-aléa dite « zone de dissipation d'énergie » est prévue derrière les digues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

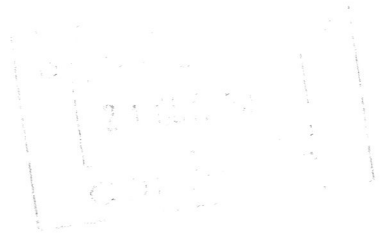
- 1) **PREND ACTE** de l'étude présentée qui porte sur le projet de carte des aléas du futur Plan de Prévision des Risques d'Inondation.
- 2) **DEMANDE** que la carte d'aléas prenne en compte la possibilité de maintenir pour installer sur les parcelles situées entre la Loire et la RD952 (du forage de « Montguerre » à « Saint-Georges) une activité touristique, de loisirs ou de maraichage avec la construction de bâtiments transparents à l'écoulement des eaux.



Pour extrait conforme, le 19 Novembre 2014
Le Maire,

Bernard PLAT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA VILLE DE SAINT-AVERTIN

DATE DE CONVOCATION : 06/10/2014	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice :	33
Présents :	26
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0
OBJET : 1^{ERE} PHASE DE CONCERTATION DE LA REVISION DU PPRI DU VAL DE TOURS - VAL DE LUYNES : AVIS SUR LE « DOSSIER DE CONCERTATION SUR L'ALEA »	
Décision Municipale n° 2014/119	

L'an deux mille quatorze, le quinze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

Mmes et Mrs Alain GUILLEMIN, Michelle PROUST, Frédéric DAGORET, Marie-France RIMBAULT, Anséric LEON, Philippe JARNOUX, Françoise GOURIN, Laurent RAYMOND,

Adjoins, Françoise DESROUSSEAUX, Michel BRIZIOU, Evelyne DUPUY, Jean-Paul LEROUX, Gérard LEBLOIS, Sylviane DELANNOY, Brigitte GUILLE, Patricia BENAGLIA, Pascale TAFFET, Elisabeth MARQUES, Eric VILLEMAGNE, José DE MAGALHAES, Lionel JEANJEAN, Philippe LEBOT, Christophe CAUDART, Thomas QUIENE, Nicolas CHAMPS.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Hélène OUDIN ayant donné pouvoir à Mme PROUST

Mme Chantal BOULONGNE ayant donné pouvoir à Mme RIMBAULT

M. Jean-Louis CHARTIER ayant donné pouvoir à M. DAGORET

M. Jean-Michel PERCHERON ayant donné pouvoir à M. PAUMIER

Mme Isabelle BOILEAU ayant donné pouvoir à Mme TAFFET

M. Pierre FAUCHART ayant donné pouvoir à M. LEON

Mme Brigitte LIZE-BRUN ayant donné pouvoir à M. LEBOT

ABSENT :

M. JARNOUX a été élu secrétaire de séance.

Vu le dossier de concertation sur l'aléa présenté,

Ayant entendu l'exposé de M. Jarnoux en sa qualité de rapporteur du dossier.

Après avis de la commission d'urbanisme du 2 octobre 2014 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le dossier de concertation sur l'aléa.

Considérant que le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) « val de Tours- val de Luynes » a été approuvé par le Préfet d'Indre-et-Loire le 29 janvier 2001,

Considérant qu'il concerne 18 communes.

Considérant que de nouvelles connaissances, et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque, ont conduit l'État à engager début 2012 la révision de ce PPRI.

Considérant que la révision du PPRI des vals de Tours et de Luynes s'intègre par ailleurs dans une démarche générale à l'échelle de la Loire moyenne.

Considérant que dans le cadre de l'élaboration de la révision du PPRI, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a réalisé la cartographie des aléas du PPRI révisé, marquant ainsi la fin des études techniques, qui va permettre d'engager la seconde phase de la révision relative à l'élaboration des documents réglementaires du PPRI.

Considérant que la première phase de la concertation porte sur le projet de carte des aléas du futur PPRI, conformément aux modalités définies dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRI du 25 janvier 2012,

Considérant que cette concertation a lieu du 22 septembre 2014 au 23 novembre 2014,

Considérant que le dossier de concertation sur l'aléa comporte notamment une note de présentation, une carte des aléas au 1/10 000° et des annexes graphiques,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur ce dossier de concertation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Fait à SAINT AVERTIN,

le.....

Le Maire

Jean-Gérard PAUMIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Préfecture d'Indre-et-Loire le
- De son affichage, effectué conformément à l'article L. 2131-1 du code Général des collectivités territoriales, le
- De la notification effectuée le.....

Fait à St AVERTIN, le

Le Maire,

<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE</p>

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2014
Convocations envoyées le 27 octobre 2014

Nombre de conseillers élus : 33
 Nombre de conseillers en exercice..... : 33
 Nombre de conseillers présents à 20 h 30 : 30
 Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-sept novembre deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ,
M. MARTINEAU, Adjoints,

M. VRAIN, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mme ROBERT, M. MILLIAT, Mmes PRANAL et RIETH, MM. VALLEE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, MM. LEBIED et FORTIER, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. COUTEAU, pouvoir à M. BRIAND,
Mme PECHINOT, pouvoir à Mme JABOT,
M. FIEVEZ, pouvoir à Mme de CORBIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. RICHER.



OBJET : URBANISME
 RÉVISION DU PLAN DE PRÉVISION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (PPRI)
 DU VAL DE TOURS – VAL DE LUYNES
 CONCERTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DES ALÉAS DU PPRI RÉVISÉ

(n° 2014-10-400)



Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2012, modifié le 16 juin 2014, la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val de Tours et du Val de Luynes a été engagée sur 18 communes.

Le Val de Loire est préservé des inondations par ses digues pour des crues de faible importance. Toutefois, la combinaison de crues originaires des Cévennes et de longues périodes pluvieuses d'origine océanique est susceptible d'entraîner des crues catastrophiques.

Les trois grandes crues du XIX siècle (octobre 1846, juin 1856, septembre 1866) résultent de cette combinaison. Elles ont entraîné la rupture de digues à divers endroits sur le Val de Loire et en particulier sur le Val Tours -Val de Luynes.

Pour préserver les vies humaines et réduire le coût des dommages dues aux inondations, un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) Val de Tours-Val de Luynes a été approuvé par le Préfet d'Indre-et-Loire le 29 janvier 2001.

Depuis, de nouvelles connaissances et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque ont conduit l'Etat à engager début 2012 la révision du PPRI. Cette révision s'intègre dans une démarche générale de révision de l'ensemble des PPR de la Loire moyenne.

Les risques pris en compte sont :

- Le risque d'inondation de la plaine par la Loire, le Cher, le petit Cher et le vieux Cher.
- Le risque d'inondation de la plaine par la Bédouire, la Choisille et la Bresme, dans leur tronçon aval.
- Le risque d'inondation par surverse ou rupture des digues de la Loire, des digues du Cher, de la digue de l'ancien canal qui reliait la Loire et le Cher (le long de l'autoroute A10).
- Le risque d'inondation résultant du fonctionnement des déversoirs dits de Villandry et de la Chapelle aux Naux.
- Le risque d'inondation du val par surélévation de la nappe phréatique.
- Le risque d'inondation par défaut de possibilité d'écoulement des eaux pluviales vers la Loire, le Cher et le petit Cher.

A la demande du préfet, le dossier de révision du PPRI a été élaboré par les services de la Direction Départementale du Territoire (DDT).

Aussi, dans le cadre de la procédure de révision, il est prévu deux phases de concertation. La première concerne le document graphique et l'établissement de la nouvelle carte des aléas et la deuxième concerne le plan de zonage et le règlement lié.

La première concertation a lieu entre le 22 septembre 2014 et le 23 novembre 2014.

Concernant la commune de Saint Cyr sur Loire, les secteurs concernés se situent autour de la Choisille et des bords de Loire à l'ouest de la commune.

Extrait du document de concertation :

Le tableau de classification des aléas proposé est donc le suivant :

Niveaux d'aléa	Zone en dehors des écoulements préférentiels	Zone de dissipation d'énergie, après rupture de digue	Zone d'écoulements préférentiels	Lit mineur des rivières, lit endigué
Hauteur de submersion	Vitesse faible ($V < 0,25\text{m/s}$) à très forte ($V > 1\text{m/s}$)	Vitesse Très Forte: $V > 1\text{m/s}$ à 4m/s – non quantifiable aux abords de la brèche	Vitesse Très Forte $V > 1\text{m/s}$ ou non quantifiable	Vitesse Très Forte $V > 1\text{m/s}$
Hauteur $H \leq 0,50\text{m}$	Modéré (aléa « hauteur » faible et moyen - aléa vitesse non différencié)	Très Fort « zone de Dissipation d'énergie »	Très fort « zone d'écoulement préférentiel »	Très fort : zone d'écoulement « lit mineur, lit endigué »
$0,50 < H \leq 1\text{m}$				
$1\text{m} < H \leq 2,50\text{m}$	Fort (aléa « hauteur » fort, aléa « vitesse » non différencié)			
$H > 2,50\text{m}$	Très Fort (aléa « hauteur » très fort, aléa « vitesse » non différencié)			

Nota :

- Des vitesses fortes à très fortes sont possibles sur la plus grande partie de la zone inondable, en fonction du lieu de rupture de digue.

- Les zones fréquemment inondables sont désignées par $\rightarrow M+, F+, TF+$

4.1.8 - Saint-Cyr-sur-Loire

Rive droite de la Loire (hors zone considérée comme endiguée):

Le niveau retenu pour les PHEC est le niveau historique en Loire actualisé en 2012 par la DREAL Centre.

- En limite amont de la commune, ce niveau - **51,80 m NGF environ** - est peu modifié par rapport au PPR 2001.

- Au niveau du boulevard périphérique (RD37), la carte des aléas considère le niveau **50,80 m NGF** (51,25m NGF dans le PPR 2001).

Vallée de la Choisille

Le niveau des PHEC retenu est la cote DREAL 2012 en Loire, soit **50,80 m NGF**.

L'extension de la zone inondable correspond aux limites d'un plan d'eau inondé jusqu'à la cote 50,80 m NGF.

En cas de crue de la Choisille concomitante avec une crue majeure de la Loire, le niveau de l'inondation, dans la vallée de la Choisille, pourrait être plus élevé. Il n'en a pas été tenu compte.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Acter la nouvelle carte des aléas du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) révisé du Val de Tours – Val de Luynes,



Cf extrait carte des aléas

Légende

Zones inondables par la crue de référence du PPR (crue type 1846, 1856, 1866)
 (des vitesses fortes à très fortes sont possibles sur la plus grande partie de la zone inondable, en cas de rupture de digue, en fonction de la localisation de la brèche)

52,5 PHEC – niveau des Plus Hautes Eaux Connues (altitudes "normales" NGF-IGN69)

2,50 hauteur de submersion potentielle (en mètres)

M aléa modéré (M+ si fréquemment inondable)
 hauteur de submersion $H < \leq 1\text{m}$ - aléa "hauteur" faible ou moyen -
 aléa "vitesse d'écoulement" non différencié.

F aléa fort (F+ si fréquemment inondable)
 $1\text{m} < H < \leq 2,50\text{m}$ - aléa "hauteur fort" - aléa "vitesse d'écoulement" non différencié

TF aléa Très Fort (TF+ si fréquemment inondable)
 $H > 2,50\text{m}$ - aléa "hauteur très fort" - aléa "vitesse d'écoulement" non différencié.

 zone fréquemment inondable

D zone de dissipation d'énergie (ZDE), après rupture de digue
 hachures différentes pour ZDE Loire et Cher, ZDE évée de l'ancien canal -
 bande de couleur correspondant à la représentation schématisée de l'espace de transition entre la rivière (ou le val inondé) et la zone protégée par un ouvrage hydraulique.

Ep zone d'écoulement préférentiel
 zone d'écoulement naturel, ou suite à une rupture de digue - Ithalwegs - zone de mise en charge (ouvrages d'art) - zone de "dernière vidange" à la décrue.

Em zone d'écoulement en lit mineur ou lit endigué
 lit mineur des rivières - lit endigué de la Loire ou du Cher.

Zones non inondables par la crue de référence du PPR

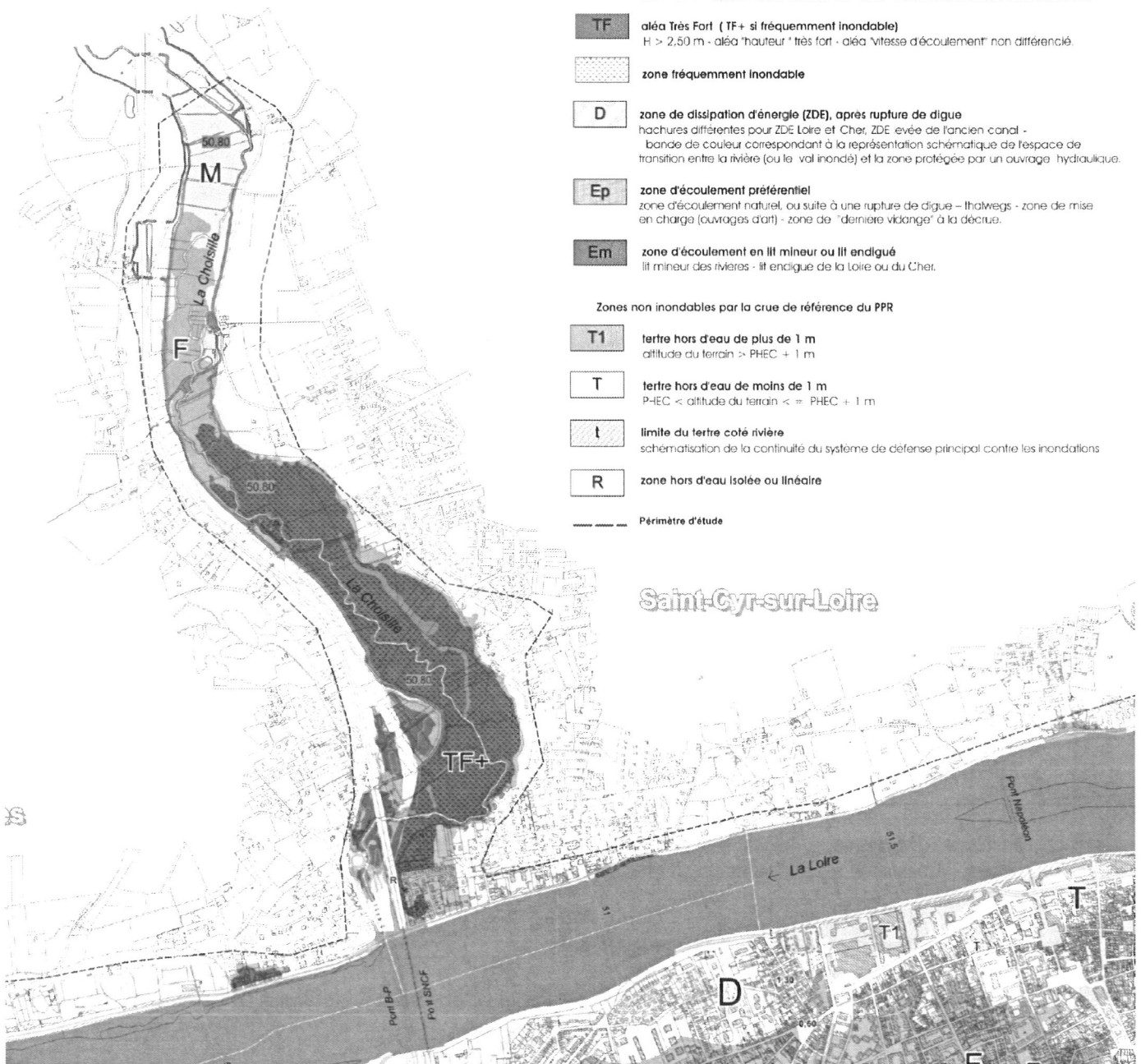
T1 terre hors d'eau de plus de 1 m
 altitude du terrain $> \text{PHEC} + 1\text{m}$

T terre hors d'eau de moins de 1 m
 $\text{PHEC} < \text{altitude du terrain} < \leq \text{PHEC} + 1\text{m}$

t limite du terre coté rivière
 schématisation de la continuité du système de défense principal contre les inondations

R zone hors d'eau isolée ou linéaire

 Périmètre d'étude



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et le Premier Adjoint absents,
Le Deuxième Adjoint,

Fabrice BOIGARD

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITÉ LE

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITÉ LE

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.
Pour le Maire et le Premier Adjoint absents,
Le Deuxième Adjoint,

Fabrice BOIGARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 18 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le douze décembre deux mil quatorze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

Membres en exercice :	15
Nombre de présents :	14
Nombre de votants :	15
Convocations le	12/12/14
Séance du	18/12/14

Etaient présents : M Patrick CHALON, maire, Mmes Agnès DEMIK et Huguette MAUDUIT et M Didier MORISSONNAUD adjoints,
Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT-DULBECCO, Anne-Sophie FRANCOIS, et Lucile TESTE et MM Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Didier LEMOINE, Philippe PARENT et Régis SALIC conseillers Municipaux.

Etaient excusées : Mme Brigitte ROILAND laquelle a remis son pouvoir à Mme DEMIK – Mme Lydia PULUR-DESGROUPES

Dossier du Plan de Prévention des Risques d'Inondation - Avis sur dossier de concertation du PPRI

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Tours-Val de Luynes, la Direction Départementale des Territoires a réalisé la cartographie des aléas du PPRI révisé, marquant ainsi la fin des études techniques, qui va permettre d'engager la seconde phase de la révision relative à l'élaboration des documents réglementaires du PRI.

La ville de Tours a déjà été inondée et pourrait l'être à nouveau très probablement.

En cas d'inondation grave suite à l'apparition de brèches dans les digues entraînant ainsi leur rupture, plus de 200.000 personnes seraient à déplacer, les hôpitaux (Bretonneau et Clocheville) seraient touchés mais également de nombreuses maisons et des centres industriels (dangereux ou non).

Le dossier a été mis à disposition du public du 22 septembre au 23 novembre 2014.

Pour notre commune, le niveau de crue a été relevé de quelques centimètres en bord de Loire mais également au Vieux Bourg.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne à l'unanimité un avis favorable sur ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,
Pour le Maire absent P. CHALON
Adjointe déléguée – Huguette MAUDUIT

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
Pour le Maire - L'adjointe déléguée



République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Saint-Genouph

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2014

Référence
2014_55

Objet de la délibération
REVISION DU PPRI AVIS DE LA COMMUNE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
06/11/2014

Date d'affichage
07/11/2014

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 22/11/2014

Et

Publication ou notification du :
21/11/2014



L' an 2014 et le 19 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie de Saint-Genouph sous la présidence de Monsieur AVENET Christian, Maire

Présents : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : BOSSÉ Alice, COUVERTIER Nathalie, FRETON Monique, SUARD Patricia, Melle COLOMBEAU Fanny, MM : AMOURETTE Jean, BOISSÉ Jacques, FERRIERES Stéphane, GUIBOUT Jean-Michel, ROYER Eric, VALLET Jean-Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CARVALHO Valérie, à Mme FRETON Monique, M. BARBÉ Patrick à M. GUIBOUT Jean-Michel,
Excusé(s) : Mme HEMOND Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : FRETON Monique

Objet de la délibération :
REVISION DU PPRI-AVIS DE LA COMMUNE

Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondations du Val de Tours-Val de Luynes approuvé le 29 janvier 2001,
Vu le dossier de concertation sur les alés transmis par Monsieur le Préfet le 18 septembre 2014,
Vu la proposition d'avis de la Commune présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- < **Approuve** le rapport de présentation annexé à la délibération
- < **Décide** de formuler les vœux suivants pour la suite de la procédure:

- ⇒ Maintenir la constructibilité et notamment les possibilités de renouvellement urbain et d'extension dans le centre urbain de la commune.
- ⇒ Préserver une constructibilité (extension de bâtiments existants, aménagement des granges répertoriées, construction dans les dents creuses) dans les secteurs situés dans le centre du village et au grand Moulin dont la digue fut renforcée par un barrage de palplanches métalliques sur plus de 500 mètres
- ⇒ Permettre la construction de bâtiments en zone d'écoulement préférentiel à la condition qu'ils n'entravent pas la capacité d'écoulement
Solliciter de l'Etat la réalisation de travaux de confortement de la digue dans sa partie urbaine, s'ils s'avèrent être nécessaires, pour atteindre les caractéristiques d'une digue insensible au risque de brèche.
- ⇒ Ne pas limiter la politique de gestion du risque inondation au seul PPRI et tenir compte également des programmes de travaux de renforcement des digues et du plan d'évacuation des populations qui participent à la réduction de la vulnérabilité du territoire, de maintenir un entretien régulier du lit de la Loire .

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/11/2014
Le Maire
Christian AVENET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains illegible text, likely the name of the commune and the title of the official.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAINT-GENOUPH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2014

Rapport de Présentation

Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations

Avis de la commune sur les aléas

1-Le cadre général

Le Préfet a approuvé le 29 janvier 2001 un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRI) sur le territoire Val de Tours – Val de Luynes comprenant 18 communes dont Saint-Genouph. L'objectif de ce document, qui constitue une servitude d'utilité publique, est de préserver les vies humaines et de réduire le coût des dommages résultant d'une inondation. Pour ce faire, il définit des règles de constructibilité qui doivent être traduites dans les documents d'urbanisme communaux (POS et PLU).

Le PPRI a été mis en révision le 25 janvier 2012. Dans ce cadre, le Préfet a transmis aux communes concernées, pour avis, un dossier présentant les aléas du risque inondation.

Un aléa est la possibilité qu'un phénomène constitue une menace sur un secteur identifié. Dans ce PPRI du Val de Tours – Val de Luynes, les aléas sont définis à partir des dernières crues catastrophiques de la Loire et du Cher qui se sont produites au milieu du XIXème siècle (en 1846, 1856 et 1866).

L'objectif de la concertation sur l'aléa est d'informer la population du risque, de présenter l'état des connaissances scientifiques actuelles sur le fonctionnement hydraulique du Val, de permettre à chacun de connaître son niveau d'exposition et de recueillir les avis des habitants et des communes.

La révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation des Vals de Tours et de Luynes prend appui sur « une connaissance plus précise de la topographie de la vallée, des marques de crues et des écoulements en Loire ». Cette révision reconsidère « également l'aléa spécifique de rupture de digue, insuffisamment pris en compte ».

Il faut noter que cette phase a été précédée d'une information communale soutenue mettant notamment en évidence le travail de coordination entre les élus et les services de l'Etat. Cette information par le bulletin municipal associant des éléments historiques et des comptes rendus de réunion de travail avec les services de l'état, visait notamment à développer la culture du risque auquel restent exposés les habitants.

Une réunion d'information du jeudi 25 septembre conduite par les services de l'Etat à Saint-Genouph, les maires concernés, les habitants de Saint-Genouph, Berthenay et certains élus de La Riche (salle comble) a mis en évidence un intérêt manifeste. Il est également utile de souligner la qualité des questions témoignant non seulement de l'appropriation des données portées à la connaissance des habitants, mais aussi de l'absence remarquable des contestations

toujours possibles quand il s'agit d'explications techniques issues d'études approfondies des spécialistes avec un impact décisif et sans appel sur les biens.

Une exposition en Mairie a suscité quelques remarques des habitants de Saint-Genouph. Les échanges avec les visiteurs soulignent les préoccupations relatives à la zone de dissipation d'énergie et plus particulièrement la non-constructibilité actuelle décrétée par les services de l'Etat sur les zones identifiées comme ouvertes à l'urbanisation en centre bourg et le Grand Moulin au Plan Local d'Urbanisme.

- Considérant les différentes composantes du cadre légal de la prévention et de la gestion du risque d'inondation,
- Considérant les différentes études et analyses historiques, documentaires, techniques, de modélisation, conduites par les services de l'Etat,
- Considérant leur traduction dans le dossier de concertation sur l'aléa, la cartographie et les annexes qui l'accompagnent,

Le Conseil Municipal de Saint-Genouph prend acte des données fournies par le dossier de consultation et analyse les différents éléments constitutifs et appelle les avis suivants :

D'importants travaux de dévégétalisation du lit de la Loire ont été conduits entre les années 2000/2004 sur le territoire de la commune de Saint-Genouph. Constatés par de nombreux habitants, ils ont ainsi souligné et témoigné d'une action volontaire de l'Etat contre le risque d'embâcle en cas de crue. La question d'un entretien pérenne, réellement maintenu dans le temps, reste posée, (Actuellement aucun entretien n'est réalisé.)

Il restera à rendre visible la permanence de la surveillance pour identifier au plus tôt les symptômes de fragilisation et ne pas être confronté dans le futur, à nouveau, à des travaux d'une ampleur difficilement compatible avec les possibilités de financement des acteurs quels qu'ils soient. A ce titre, force est de constater que de nombreux points de la digue sur le territoire de la commune restent fragilisés par des arbres anormalement importants qui sont pour certains d'entre eux déracinés par des crues annuelles, entraînant des parties de terre de la digue sur laquelle ils poussent. Une recherche de solutions simples mais opérationnelles mériterait d'être engagée avec la subdivision fluviale.

Nous avons pris conscience de la vitesse d'écoulement des eaux – zones d'écoulement préférentiel : La cartographie issue de la modélisation des scénarios de ruptures de brèches, que ce soit, pour Saint-Genouph, des brèches d'entrée de l'eau en amont du val ou de sortie à l'ouest, soulignent le fort impact de ces phénomènes sur le territoire des communes situées à l'extrémité du Val de Tours , complètement endigué. Elle pose la question du devenir d'une poursuite réaliste de l'urbanisation.

Pourtant, une analyse soucieuse d'une « extension mesurée des constructions, ne générant pas une augmentation significative de la population vulnérable », pourrait permettre une étude d'urbanisation complémentaire, dans la zone du bourg actuel, non supérieure à celle constatée en d'autres points du Val urbanisé.

Cette « constructivité limitée » pourrait être confortée par une certaine forme de protection apportée par la présence de deux digues encore toutes deux classées A. Il faut noter que le devenir et la reclassification de la digue ancienne traversant le bourg semblent aujourd'hui remis en question entre la rue de la Rabinière et le départ de la rue des Varennes.

Les zones d'écoulement préférentiel mises en évidence se résument, sur la cartographie du territoire (EP), au fossé bordant la voie de chemin de fer. Pourtant la vidange du Val permettant l'écoulement des eaux, non seulement en cas de catastrophe mais également en cas de périodes longues de pluviosité ou en cas de crues durables associées à des pluies puis à des

remontées de nappe, est assurée par tout un système de fossés qui quadrillent notre Val. Aujourd'hui, leur entretien, problématique compte tenu de leur important linéaire, du coût d'entretien, reste entièrement à charge de la commune. Une réflexion sur une forme de mutualisation Etat-communes amont – communes aval, serait nécessaire dans le cadre d'une gestion partagée des besoins de vidange du Val.

La concertation engagée dans le cadre de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation pose à nouveau clairement au Conseil Municipal la question du devenir de la commune de Saint-Genouph. Si le premier plan de prévention des risques d'inondation avait eu pour conséquence directe la fin d'une urbanisation dispersée à partir d'anciens hameaux à vocation agricole, l'engagement à révision met les élus face à un arrêt total de la constructibilité sur une zone pourtant identifiée précédemment comme viable par les services de l'Etat. La commune a suivi les recommandations du PIG (années 1995 -1997) et a densifié le cœur du bourg, ceci afin d'éviter un maximum de dents creuses.

La réunion de travail consacrée à la définition de centre urbain avec les services de la DDT, en présentant trois hypothèses de travail peut faire craindre la décision d'un choix minimal confirmant la fin d'une densification pourtant modeste au regard d'autres communes et dont le complément le plus audacieux resterait pourtant ridiculement faible mais acceptable. Si le centre urbain s'organisait encore dans les années 1870 autour de l'église d'ailleurs reconstruite en parallèle avec l'exhaussement de la digue, ce n'est aujourd'hui plus le cas. C'est autour de bâtiments communaux structurants tels que la mairie, l'école et la salle de sport que s'organise la vie du cœur de la commune, c'est autour de ces endroits que quelques parcelles encore non construites mériteraient de redevenir ouvertes à quelques nouvelles constructions, rue de la Gare, rue de L'Auberdier et au Grand Moulin.

Au-delà des seules contraintes d'urbanisme, la phase suivante d'élaboration du règlement du PPRI et de concertation devrait, pour prendre en compte les effets induits, prévenir, réduire sinon supprimer les risques de déshérence de parcelles, de contournement ingérable. Il serait alors également nécessaire d'ouvrir des « espaces de souplesse raisonnés » pour aménager et rendre « vivable » un territoire contraint par sa localisation et sa configuration.

Pourtant, si notre commune périurbaine atypique doit valoriser le caractère rural de son foncier, il faudra alors que tous les acteurs institutionnels intègrent cette dimension dans leurs politiques, leurs décisions et leur suivi pour que le cadre coercitif et sécuritaire du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation trouve des contreparties, ouvre des « champs du possible ».

Il semble au Conseil Municipal que ce n'est qu'à cette condition que le PPRI pourrait également être moteur de la préservation des atouts agricoles et environnementaux, qui constituent le cadre de vie des Saint-Génulphiens comme celui de l'ensemble des habitants du bassin d'agglomération du Val de Loire.

Avec les communes réunies dans le cadre de l'Association des Communes Riveraines de la Loire et autres cours d'eau, nous sommes convaincus de l'impérieuse nécessité de donner des perspectives d'avenir pour que le territoire reste attractif et conserve une dynamique, notamment économique. C'est aussi, nous semble-t-il, un gage de mobilisation nécessaire pour que le territoire améliore la réduction de sa vulnérabilité.

2-Analyse de la carte pour la commune de Saint-Genouph

La carte des aléas met en évidence plusieurs éléments sur la commune de Saint-Genouph.

La Hauteur d'eau qui s'échelonne en plusieurs niveaux :

- Aléa fort pour une hauteur d'eau comprise entre 1 et 2,5 mètres. Concerne l'ensemble de Saint-Genouph ;
- Aléa très fort pour une hauteur d'eau supérieure à 2,5 mètres. Comprend quelques secteurs de la partie Nord et dans le lit majeur de la Loire de la commune.

Les zones de dissipation de l'énergie

Ces zones sont issues de l'étude de dangers des digues réalisée par l'Etat, qui considère que dans le cas d'une rupture de digue, l'énergie de l'eau s'engouffrant dans la brèche provoquerait des dégâts importants à l'arrière de la digue, en détruisant toute construction et en érodant les terrains.

Les constatations faites des ruptures de digue lors des crues historiques de la Loire ont permis d'estimer que l'étendue de cette zone de danger liée à la dissipation de l'énergie derrière la brèche peut être évaluée à cent fois la hauteur de la digue. Cela correspond pour la Ville de Saint-Genouph à une bande de 300 mètres minimum sur l'ensemble du linéaire des digues de la Loire et du Cher.

Les zones d'écoulement préférentiel

Sur la commune de Saint-Genouph, elles concernent principalement les abords des passages sous les infrastructures ferroviaires : RD 88 et le long de la voie ferrée Tours-Nantes.

3- Avis de la commune sur les aléas

De manière générale, les éléments nouveaux portés à connaissance, notamment les résultats des études de danger des digues, les niveaux topographiques, les scénarios d'arrivée de l'eau, sont essentiels pour permettre d'apprécier plus finement le risque et l'impact d'une crue catastrophique sur le territoire.

Cependant, si cette connaissance se doit d'être accompagnée de mesures de renforcement de la sécurité par une stratégie globale sur un territoire large et des renforcements du niveau de sécurité des digues, elle ne peut être synonyme de gel du développement des dits territoires.

Concernant la zone de dissipation d'énergie, il convient de souligner que la digue de Loire dans la partie urbaine de Saint-Genouph derrière le bourg a été édifiée assez récemment par l'Etat. Elle est censée répondre aux caractéristiques des digues neuves et mieux résister au risque de brèche que les parties de digue plus anciennes. Ceci remet en cause la nécessité d'instaurer une zone de dissipation de l'énergie au droit de cette portion de digue. Une telle contrainte sur le territoire paraît disproportionnée eu égard au plus faible risque de brèche.

Pour l'ensemble des communes réunies dans le cadre de l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau, il est impératif de donner des perspectives d'avenir pour que le territoire reste attractif et garde un dynamisme. C'est la condition pour maintenir une mobilisation de tous les acteurs du territoire, notamment économiques, tout en respectant l'objectif de réduire la vulnérabilité et d'améliorer la résilience.

Il est donc souhaitable que l'Etat attache la plus grande considération au maintien du développement du territoire et accompagne les communes dans la mise en place d'une stratégie locale du risque d'inondation à l'échelle du Val.

4 -Vœux de la commune pour la suite de la démarche

La prochaine étape dans l'élaboration du PPRI consiste à la réalisation d'un projet de règlement.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de formuler les vœux suivants :

- ↪ **Maintenir la constructibilité et notamment les possibilités de renouvellement urbain et d'extension dans le centre urbain de la commune.**
- ↪ **Préserver une constructibilité (extension de bâtiments existants, aménagement des granges répertoriées, construction dans les dents creuses) dans les secteurs situés dans le centre du village et au grand Moulin dont la digue fut renforcée par un barrage de palplanches métalliques sur plus de 500 mètres**
- ↪ **Permettre la construction de bâtiments en zone d'écoulement préférentiel à la condition qu'ils n'entravent pas la capacité d'écoulement
Solliciter de l'Etat la réalisation de travaux de confortement de la digue dans sa partie urbaine, s'ils s'avèrent être nécessaires, pour atteindre les caractéristiques d'une digue insensible au risque de brèche.**
- ↪ **Ne pas limiter la politique de gestion du risque inondation au seul PPRI et tenir compte également des programmes de travaux de renforcement des digues et du plan d'évacuation des populations qui participent à la réduction de la vulnérabilité du territoire, de maintenir un entretien régulier du lit de la Loire .**

Mairie de St Genouph
Le Maire,

Christian AVENET

